



Commune
de
FAA'A



N° 260/2013

FAA'A, le 25 juin 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

18 juin 2013

Date d'Affichage :

19 juin 2013

Date de séance :

25 juin 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 23
PROCURATIONS : .. 05
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 25 juin à 8 h 25, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert			TOKORAGI D.
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma		X	
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius		X	
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain			APUARII L.
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			TAHARAGI L. GRAND-PITTMAN
NIVA Pauline			
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
ARII épouse BARFF Ema			ZIMA L.
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU-LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara	X		
APUARII Léon	X		

Objet : autorisant l'organisation d'une mission à Jiangyin (Chine) et Tokyo (Japon)

Le Premier Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Désiré TOKORAGI

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, André CERAN-JERUSALEM ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Laurence ZIMA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Lors de sa séance du 30 août 2011, le conseil municipal a rappelé l'importance de réaliser la maquette en 3 dimensions (3D) de la ville de Faa'a. Le 19 février 2013, le comité d'aménagement renouvelle ce souhait car cette maquette se révèle être un moyen de communication efficace pour :

- *expliquer et soutenir un projet devant la commission, le conseil municipal ou la population ;*
- *mieux comprendre les sites ou les projets d'investissement par la prise en compte de l'urbanisation, des dénivelés ou encore des zones mal définies ;*
- *se projeter dans 30 ans et ainsi avoir un aperçu de l'aménagement futur de la ville ;*
- *mettre en exergue la cohérence de toutes les actions réalisées en matière de culture, d'éducation, de santé, de tourisme, de transport, d'infrastructures, d'environnement, etc.*

Aussi, il est proposé d'organiser une mission en Asie au profit du Maire et du Directeur des Services Techniques afin de prospecter auprès des fournisseurs spécialisés en la matière. La délégation s'arrêtera dans un premier temps à Jiangyin, ville avec laquelle la Commune a signé en avril 2011 un protocole d'accord pour le renforcement des échanges et de la coopération, qui pourra la conseiller au mieux dans sa démarche puisqu'elle a déjà réalisé sa propre maquette. Ce sera également l'occasion de procéder à la signature de la convention de jumelage prévue à l'article 2 de la délibération n° 11/2009 du 21 avril 2009, et de visiter plusieurs sites liés aux enjeux environnementaux (assainissement des eaux usées, énergies renouvelables, etc ...).

Par ailleurs, la délégation s'arrêtera également à Tokyo (Japon) pour engager les pourparlers avec ses représentants élus et étudier l'opportunité d'une coopération mutuelle dans les domaines de :

- *La politique de la ville, l'action sociale, la jeunesse, le sport, l'enseignement, l'éducation, les sciences et les techniques,*
- *Le développement économique local, l'environnement, l'urbanisme, le commerce, l'agriculture et l'agroalimentaire*
- *La culture, le patrimoine, l'architecture et le tourisme.*

A titre indicatif, la mission se déroulant du 12 au 27 juillet 2013, les frais de mission pour 1 élu s'élèvent à 214.800 F (14.320F x 15 jrs) et les frais de voyage et de déplacement en classe économique à 228.087 F. Le coût total du déplacement pour 1 élu et 1 technicien s'élève à 885.774 F. Après prise en charge de cette mission et compte tenu des abondements budgétaires effectués, le solde disponible serait de -169.898 F pour les frais de mission des élus (ligne 6532), 19.542 F pour les frais de déplacement des agents (ligne 6251) et 140.080 F pour les frais de mission des agents (ligne 6256).

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé conformément à l'avis des membres des commissions « Environnement et Services Techniques » et « Finances et Ressources Humaines » réunies respectivement les 30 et 31 mai 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Laurence ZIMA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°11/2009 du 21 avril 2009 acceptant le principe de jumelage de la Commune de Faa'a avec la ville de Jiangyin sise en Chine ;

- Vu la délibération n°214/2012 du 11 décembre 2012 portant extension des dispositions de l'arrêté n°211/DAC du 23 juin 2008 fixant le taux des indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux ;
- Vu la délibération n°200/2012 du 11 décembre 2012 adoptant le budget primitif de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2013 modifiée par la délibération n° 234/2013 du 7 mai 2013 portant modification du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement ainsi que par la délibération n°252/2013 du 25 juin 2013 portant modification du budget principal et du budget annexe de l'Eau ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission de la Direction de l'Environnement et des Services Techniques du 30 mai 2013 et de la Commission Finances et Ressources Humaines du 31 mai 2013 ;

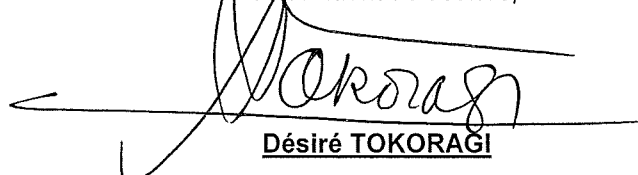
En ayant délibéré dans sa séance du 25 juin 2013 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- Article 1^{er}** : Est autorisée l'organisation d'une mission à Jiangyin (Chine) et à Tokyo (Japon) au profit de M. Oscar, Manutahi TEMARU, maire de la Commune, du 12 au 27 juillet 2013.
- Article 2** : La Commune prendra en charge :
- Les frais de transport aérien en classe économique sur les destinations suivantes : Faa'a / Tokyo / Shanghai / Tokyo / FAA'A ;
 - Les indemnités journalières sur la base de 14.320 francs ;
 - Les frais téléphoniques et de transports internes sur présentation des justificatifs de frais réels.
- Article 3** : A l'exception des frais de transport aérien qui seront versés au crédit du compte bancaire de l'agence, les indemnités journalières, ainsi que les remboursements se feront sur le compte bancaire de l'intéressé et sur présentation des justificatifs de frais réels.
- Article 4** : Une avance de 75% du montant des indemnités journalières sera versée sur le compte de l'intéressé avant la date de départ. Les 25% restants seront remboursés sur présentation des justificatifs de frais réels. En cas de désistement ou d'empêchement, cette avance devra être remboursée intégralement à la Commune.
- Article 5** : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget principal de la Commune, exercice 2013, section de fonctionnement, chapitre 65.
- Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 juin 2013

Le Président de séance,



Désiré TOKORAGI

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **27 JUIN 2013** et affiché le **27 JUIN 2013**

MAIRIE DE FAA'A
Secrétariat DGS
Reçu le :
27 JUIN 2013
N° chrono : **136574**